

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES POUR LA LOCATION ET LE PRÊT - GROUPE SNT2

1. Conditions de location ou de prêt.

L'âge minimum est de 18 ans pour avoir accès au service de location/prêt du Groupe SNT2. L'offre est réservée aux professionnels. Le professionnel doit être télépilote et posséder les attestations de suivi de stage pratique drone et être titulaire du brevet d'aptitudes théoriques. Pour les entreprises elles doivent justifier d'avoir un membre du personnel télépilote professionnel qui possède ces mêmes attestations afin de pouvoir piloter le matériel loué ou prêté.

Tout document suivant pourra être exigé et devra être disponible à savoir :

- Le numéro de SIRET/SIREN de l'entreprise.
- Carte d'identité et attestation examens drone du télépilote de la société
- Attestation d'assurance de responsabilité civile obligatoire en cours de validité que la société a souscrit auprès de son assureur pour l'usage de drones
- Attestation d'assurance de RC de l'entreprise

2. Mise en œuvre du service.

- a. La demande s'effectue uniquement par mail à contact@abot.fr. Une réponse est faite dans les 48h ouvrables selon la disponibilité du parc. Valable uniquement pour la France Métropolitaine (Corse comprise).
- b. Le devis est envoyé au client, c'est le règlement de celui-ci qui valide le service. Une e-caution sera demandée au même moment. Vous recevez un lien par mail afin d'entrer vos coordonnées de carte bleue Visa ou Mastercard. Le déblocage se fera après l'état des lieux au retour du drone dans les locaux ABOT.
- c. Le matériel sera expédié via UPS ou DPD ou Chronopost B2B. Les frais d'envois ne sont pas compris dans le service. ABOT se chargera de faire la demande d'enlèvement. En cas de non restitution du matériel à la date prévue, la e-caution sera encaissée par le Groupe SNT2.
- d. Etat des lieux : Le matériel sera soumis à un état des lieux à l'envoi chez le client et nous effectuerons ce même état des lieux au retour du prêt. Dans le cas où le client constate une anomalie sur le matériel à réception il doit prévenir le Groupe SNT2 par mail à contatc@abot.fr dans les 24h suivants la réception.
- e. En cas de sinistre établi, la e-caution pourra servir de garantie, selon le dommage partiel ou total à hauteur du montant des réparations ou du remplacement de l'appareil.

- f. Le client professionnel s'engage à ne procéder à aucune modification technique temporaire ou définitive sur le matériel et à l'utiliser dans les règles de l'art. Toute panne liée à une usure normale du matériel ou à un problème technique ne peut engager la responsabilité du Groupe SNT2, qui procédera à la remise en état ou au remplacement dans les délais les plus brefs.

3. Mise à disposition

Le Groupe SNT2 ne peut être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. En cas de "réservation", la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du matériel, ne lie pas le Groupe SNT2.

4. Annulation de la location

Toute annulation de réservation dans un délai inférieur à 24 heures de la date et heure de départ du matériel, entraîne une facturation de 50% du montant de la location.

La non utilisation du matériel loué ne pourra donner lieu à un remboursement de la location.

5. Durée de la location ou du prêt

La journée de location/prêt est d'une durée de 24 heures en continu à compter du jour et heure de mise à disposition du matériel au locataire, jusqu'à sa réintégration. Tout retard ou dépassement entraînera un supplément de facturation. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au client professionnel qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location/prêt et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le client professionnel ou repris par le Groupe SNT2.

6. Restitution

Le client professionnel reste tenu de toutes les obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective par le Groupe SNT2. Le client professionnel est tenu de rendre le matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires et équipements et nettoyés. A défaut, les prestations de remise en état et nettoyage sont facturées. A la restitution, le Groupe SNT2 se réserve un délai de 48 h après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non signalées par le client professionnel à la restitution. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location/prêt ne

prennent fin qu'à réception par le Groupe SNT2 de la déclaration du client professionnel auprès des autorités compétentes.

7. Responsabilités/ Assurance

- a. Le client ne peut employer le matériel loué/prêté à un autre usage que celui auquel il est destiné. L'usage reste strictement professionnel (exclusion de tout usage privé) et dans le respect de la législation.
- b. Le client professionnel est tenu responsable des infractions pénales et devra s'en acquitter.
- c. Le client professionnel dans son MANEX via « mon Alpha Tango » doit rajouter le numéro de série de l'appareil loué/prêté.
- d. Le client professionnel s'engage pour le drone qui lui est confié, pour couvrir notamment les dommages causés aux tiers. Le client est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée du prêt. Le client doit faire rajouter le numéro de série du drone loué/prêté auprès de son assureur sur sa responsabilité civile.
- e. Le client professionnel est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par le matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant le prêt.
- f. En cas de perte totale ou de vol, la valeur de référence correspondant au prix de vente public déduction faite de 10% sera retenue comme montant à verser par le client pour remplacer le drone manquant. Le client professionnel peut couvrir cette responsabilité en contractant lui-même une assurance bris de machines.
- g. En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le client s'engage à informer le Groupe SNT2 dès la connaissance de l'incident et dans un délai maximum de 4 jours.
- h. Le client professionnel reste tenu de toutes obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective par le Groupe SNT2. Le matériel est considéré restitué après réception, validation et signature de l'état des lieux effectué et envoyé par mail par le client (photos comprises) à contact@abot.fr
- i. En cas de litige inextricable à l'amiable, le Tribunal de compétences retenu est le Tribunal de Rouen.